

# CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

## pôle métropolitain

### Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 10 octobre 2025

**DCS37-2025**

Le 10 octobre 2025, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués  
en exercice : 72  
Quorum requis : 36

Présents : 37  
Pouvoirs : 16  
Votants : 53

Excusés : 15

Date de convocation :  
02/10/2025

**CONVENTION ENTRE LE POLE  
METROPOLITAIN ET  
L'AUCAME POUR LA  
REALISATION  
DE L'ETUDE SUR LES  
VULNERABILITES DU  
TERRITOIRE DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME D' ACTIONS  
FONDS VERT PCAET**

#### Étaient présents :

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Fabrice DEROO, M. Michel LAFONT, M. Stéphane LE HELLEY, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant)

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande :** M. Jean-Claude BRETEAU, M. Pierre BRISSET, M. Eric DELACRE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Philippe CHANU, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, M. Thomas DUPONT-FEDERICI (délégué suppléant)

**Communauté de communes Pays de Falaise :** M. Jacques LE BRET, M. Jean-Philippe MESNIL

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, Mme Martine PIERSIELA, M. Jérôme LEBOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

**Communauté de communes Val es Dunes :** Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN

#### Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Romain BAIL (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Christian DELBRUEL (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), M. Dominique GOUTTE (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à Mme Laurence TROLET), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Fabrice DEROO), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Stéphane LE HELLEY)

*DCS37-2025 : Convention entre le Pôle métropolitain et l'AUCAME pour la réalisation de l'étude sur les vulnérabilités du territoire dans le cadre du Programme d'Actions Fonds vert PCAET*

**Communauté de communes Cingal Suisse Normande** : M. Patrick MOREL (pouvoir à M. Eric DELACRE), Mme Elisabeth MAILLOUX (pouvoir à M. Didier MAZINGUE), Mme Isabelle ONRAED (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

**Communauté de communes Cœur de Nacre** : M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Patrick LERMINE), Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**Communauté de communes Pays de Falaise** : M. Norbert BLAIS (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL), Mme Clara DEWAELE (pouvoir à M. Jacques LE BRET)

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Henri GIRARD (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

**Communauté de communes Vas es Dunes** : M. Laurent DECLERCK (pouvoir à M. Patrice MARTIN), Mme Régine ENEE (pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL)

**Etaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la mer** : M. Christian CHAUVOIS, M. Xavier DUHAMEL, M. Sébastien FRANCOIS, M. Yannick GERNY, M. Pascal JOUIN, M. Christian LE BAS, M. Thierry RENOUF, Mme Micheline LECHARTIER (déléguée suppléante), M. Richard MAURY (délégué suppléant)

**Communauté de communes Cœur de Nacre** : M. Patrick DUBOIS, Mme Elise MACKOVIACK (déléguée suppléante)

**Communauté de communes Pays de Falaise** : Mme Clara DEWAELE, M. Hervé MAUNOURY

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Alain GOBE, M. Hubert PICARD

## **CONVENTION ENTRE LE POLE METROPOLITAIN ET L'AUCAME POUR LA REALISATION DE L'ETUDE SUR LES VULNERABILITES DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS FONDS VERT PCAET**

### **Exposé :**

En sa qualité d'organisme porteur du PCAET Caen-Métropole approuvé le 16 juin 2023, Le Pôle métropolitain bénéficie du Fonds vert « PCAET » mis en place par l'Etat en 2025 et a donc sollicité sa mobilisation pour mettre en œuvre un programme d'actions dédié.

Dans le cadre de ce programme d'actions, et dans la perspective de la révision du SCoT Caen-Métropole approuvé en octobre 2019 pour en faire un SCoT « Air-Energie-Climat » (AEC), c'est-à-dire intégrant le PCAET, le Pôle métropolitain a décidé d'engager plusieurs études à verser aux travaux de cette révision et qui entrent parfaitement dans les attendus du Fonds vert « PCAET » attribué en 2025.

L'une de ces études vise, à identifier les vulnérabilités du territoire du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole dans un contexte de changement climatique à horizon 2050, et 2100.

L'article R229-51 du code de l'environnement précise que « Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

I. – Le diagnostic comprend : [...]

6° Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique. »

Pour la révision en SCoT-AEC, le Pôle métropolitain souhaite que cette étude de vulnérabilités permette de créer et de mobiliser une communauté d'acteurs (collectivités, filières et acteurs économiques, société civile) en vue d'adopter une stratégie commune d'adaptation du territoire du Pôle métropolitain au changement climatique.

Une telle stratégie doit être basée sur une analyse approfondie des facteurs de vulnérabilités du territoire. Le diagnostic de vulnérabilités, en croisant l'analyse des évolutions climatiques et celle des caractéristiques territoriales, permet d'identifier des points de vigilance en termes d'adaptation et de mettre en avant les zones et les enjeux avec les besoins les plus prégnants en termes d'adaptation au changement climatique.

Le Pôle métropolitain, membre de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME), a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de cette étude à l'AUCAME.

Le coût de l'action est établi à un montant forfaitaire de 200 000 €. En raison du statut de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole, ce montant s'entend sans taxe.

L'étude est prévue sur une durée de 18 mois, en 5 grandes étapes détaillées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération.

La subvention sollicitée pour cette étude, dans le cadre du Fonds vert PCAET, est de 150 000 €. La subvention a été obtenue en septembre 2025.

**Proposition :**

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention en annexe et tout acte en découlant.

**Vote :**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 3211-1, L 4221-1, L5731-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-26, et R229-51 à R229-56,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole en date du 27 novembre 2023 approuvant le programme de travail partenarial 2024-2025-2026,

VU la délibération de l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole en date du 2 décembre 2024 approuvant le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2025,

VU le projet de convention, en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT les compétences et missions dévolues au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, notamment les compétences relatives à l'élaboration du SCoT et à l'élaboration du PCAET,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention, avec l'AUCAME, et tout acte en découlant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

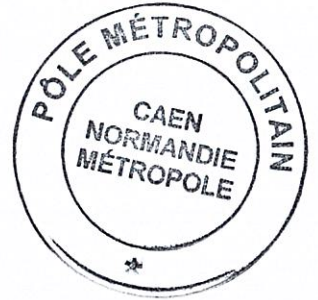
Le Président,



Ghislaine RIBALTA



Emmanuel RENARD



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le



ID : 014-251403184-20251010-DCS37\_2025-DE

**CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**  
pôle métropolitain



**AUCAME**  
Caen Normandie

**CONVENTION**  
**ENTRE LE PÔLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE**  
**ET L'AGENCE D'URBANISME DE CAEN NORMANDIE METROPOLE (AUCAME)**  
**POUR LA REALISATION DE L'ETUDE SUR LES VULNERABILITES DU TERRITOIRE DANS LE CADRE**  
**DU PROGRAMME D'ACTIONS FONDS VERT PCAET**

**Entre**

**Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole**, représenté par son Président, Monsieur Emmanuel RENARD, Vice-président de la Communauté urbaine Caen la mer, dont le siège social est situé 16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14027 CAEN Cedex 9, désigné par « le Pôle métropolitain » d'une part,

**Et**

**L'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et l'article L132-6 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 205 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi « Climat & résilience », dont le siège social est situé 21 rue de la Miséricorde, 14000 CAEN, représentée par sa Présidente, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Sénatrice du Calvados, représentante de la Ville de Caen, et désignée sous le terme « l'AUCAME », d'autre part.

N° SIRET : 487 581 886 00040

Code APE : 7111Z

## PREAMBULE :

Dans une logique de simplification de l'action publique locale et de priorisation des investissements en faveur de la transition écologique, la loi de finances 2025 réaffirme le soutien de l'Etat aux collectivités territoriales, considérant que la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux doit favoriser les investissements et les services les plus structurants pour la vie de nos concitoyens en tous points du territoire. Dans l'instruction<sup>1</sup> relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), l'Etat précise les modalités permettant d'accompagner les EPCI ayant adopté un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et de soutenir financièrement leurs projets.

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est le Maître d'ouvrage du PCAET sur le périmètre du SCoT Caen-Métropole, en vertu des dispositions de l'article L229-26 du code de l'environnement issu de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte (dite loi TEPCV).

En sa qualité d'organisme porteur du PCAET Caen-Métropole approuvé le 16 juin 2023, Le Pôle métropolitain bénéficie du Fonds vert « PCAET » mis en place par l'Etat en 2025 et a donc sollicité sa mobilisation pour mettre en œuvre un programme d'actions dédié.

Dans le cadre de ce programme d'actions, et dans la perspective de la révision du SCoT Caen-Métropole approuvé en octobre 2019 pour en faire un SCoT « Air-Energie-Climat » (AEC), c'est-à-dire intégrant le PCAET, le Pôle métropolitain a décidé d'engager plusieurs études à verser aux travaux de cette révision et qui entrent parfaitement dans les attendus du Fonds vert « PCAET » attribué en 2025.

L'une de ces études vise, à identifier les vulnérabilités du territoire du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole dans un contexte de changement climatique à horizon 2050, et 2100.

Cette étude de vulnérabilités vise à créer et à mobiliser une communauté d'acteurs (collectivités, filières et acteurs économiques, société civile) en vue d'adopter une stratégie commune d'adaptation du territoire du Pôle métropolitain au changement climatique.

Une telle stratégie doit être basée sur une analyse approfondie des facteurs de vulnérabilités du territoire. Le diagnostic de vulnérabilités, en croisant l'analyse des évolutions climatiques et celle des caractéristiques territoriales, permet d'identifier des points de vigilance en termes d'adaptation et de mettre en avant les zones et les enjeux avec les besoins les plus prégnants en termes d'adaptation au changement climatique.

Le Pôle métropolitain, membre de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole, a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de cette étude à l'AUCAME.

C'est cette décision qu'il y a lieu de formaliser par la présente convention.

---

<sup>1</sup> Instruction interministérielle NOR : ATDB2506163J du 28 février 2025

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L 2121-29, L 3211-1, L 4221-1, L5731-1 et suivants du CGCT,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R229-51,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole en date du 27 novembre 2023 approuvant le programme de travail partenarial 2024-2025-2026,

Vu la délibération de l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole en date du 2 décembre 2024 approuvant le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2025,

Vu la délibération n° xxx du Comité Syndical de Caen Normandie Métropole en date du 10 octobre 2025 validant le projet d'étude cofinancée par le Fonds vert PCAET 2025,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'AUCAME s'engage, sous la responsabilité de son Conseil d'administration, à élaborer, dans les délais prévus, l'étude visant, à créer et à mobiliser une communauté d'acteurs (collectivités, filières et acteurs économiques, société civile) en vue d'adopter une stratégie commune d'adaptation du territoire du Pôle métropolitain au changement climatique.

Une telle stratégie doit être basée sur une analyse approfondie des facteurs de vulnérabilités du territoire. Le diagnostic de vulnérabilités, en croisant l'analyse des évolutions climatiques et celle des caractéristiques territoriales, permet d'identifier des points de vigilance en termes d'adaptation et de mettre en avant les zones et les enjeux avec les besoins les plus prégnants en termes d'adaptation au changement climatique.

## **ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION**

### **UNE METHODE FONDEE SUR LA CO-CONSTRUCTION**

La co-construction tient une place fondamentale dans la méthode de l'étude de vulnérabilités face au changement climatique. Parce qu'elle constitue la première étape d'une démarche d'adaptation, elle participe à la création d'une communauté d'acteurs impliqués autour du sujet. La co-construction permet également de partager avec tous la nécessité de l'ensemble des étapes d'analyse précédant l'élaboration de la stratégie d'adaptation.

La co-construction est également indispensable pour déterminer correctement les vulnérabilités. Car si l'AUCAME dispose de l'expertise méthodologique et de traitement des données de changement climatique nécessaires à cet exercice, les acteurs territoriaux sont les plus à même de connaître les caractéristiques du territoire qui constituent des facteurs de sensibilité. Ils apportent de plus les retours d'expérience sur les tendances récentes et les événements marquants, qui permettent de mettre en avant les vulnérabilités, les points de faiblesse et de force du territoire face aux manifestations du changement climatique.

S'assurer de la construction d'un diagnostic dont les analyses et les conclusions sont partagées par les acteurs du territoire est enfin un préalable indispensable à l'élaboration d'une stratégie efficace et du passage effectif à l'action.

La méthodologie a donc été conçue pour intégrer des temps de co-construction à différents niveaux.

## LES ÉTAPES DE L'ÉTUDE

### ÉTAPE 0 - LANCEMENT DE L'ÉTUDE

#### Objectifs :

- Poser les bases méthodologiques, organisationnelles et partenariales de l'étude.
- Identifier les thématiques clés (ressources en eau, biodiversité, mobilité, santé, agriculture, etc.) et les secteurs géographiques sensibles.
- Construire une gouvernance solide et partagée.

#### Actions principales :

- Réunion avec l'ADEME et le GIEC normand pour cadrer les données climatiques et méthodologies.
- Séminaire de cadrage en interne (répartition des rôles, outils mobilisés).
- Constitution du comité de pilotage (COFIL) et du comité technique (COTECH).

#### Livrables associés :

- Note de cadrage.
- Rétroplanning détaillé.
- Schéma de gouvernance

### ÉTAPE 1 - DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT ACTUEL FACE AUX ALÉAS MÉTÉOROLOGIQUES

#### Objectifs :

- Caractériser les événements climatiques passés (inondations, sécheresses, canicules, tempêtes, submersions marines, etc.).
- Mesurer leurs impacts réels sur le territoire (dommages aux infrastructures, conséquences sur les populations, perturbations économiques et environnementales).
- Établir un état de référence de la vulnérabilité actuelle pour mieux comprendre les évolutions futures.

#### Actions principales :

- Analyse rétrospective des événements météorologiques et climatiques passés à partir des données Météo-France, archives locales, retours d'expérience.
- Recueil d'informations qualitatives auprès des acteurs locaux sur la mémoire des événements récents et leurs impacts (par ex. crue de l'Orne, tempêtes, sécheresses agricoles).

- Cartographie des zones ayant déjà subi des aléas (ex : zones inondées, secteurs touchés par des submersions ou par des sécheresses).
- Mise en évidence des fragilités structurelles déjà identifiées (zones urbanisées en zone inondable, réseaux vulnérables, dépendance énergétique ou logistique).

**Livrables associés :**

- Chronologie illustrée des événements marquants (ex. frise chronologique avec cartes et photos).
- Cartographie des aléas historiques et actuels.
- Cartographie de la vulnérabilité actuelle.
- Synthèse sur l'état actuel de la vulnérabilité.

**ÉTAPE 2 - PROJECTIONS CLIMATIQUES**

**Objectifs :**

- Identifier les évolutions climatiques probables à l'échelle locale (2050, 2100).
- Mettre en regard ces projections avec les spécificités physiques et socio-économiques du territoire.

**Actions principales :**

- Traitement des données climatiques (température, précipitations, événements extrêmes...).
- Analyse des spécificités locales (géomorphologie, occupation du sol, infrastructures sensibles, activités économiques...).
- Croisement initial des données pour produire une première lecture des impacts climatiques potentiels.

**Livrables associés :**

- Cartes et graphiques de projections climatiques territorialisées.
- Fiche de synthèse croisant climat et spécificités locales.

**ÉTAPE 3 – REGARD DES PARTENAIRES**

**Objectifs :**

- Recueillir l'expertise territoriale des partenaires.
- Identifier collectivement les facteurs de vulnérabilité et les secteurs critiques.

**Actions principales :**

- Séminaire de lancement élargi (élus, acteurs économiques, spécialistes ...).
- Ateliers de co-construction (par types d'espace : urbain, agricole, littoral / par EPCI).
- Consolidation des facteurs de vulnérabilité "à dire d'acteurs" : zones perçues comme sensibles, effets déjà observés, limites d'adaptation constatées.

**Livrables associés :**

- Comptes-rendus d'ateliers
- Cartographie participative des zones exposées
- Matrice des vulnérabilités perçues

**ÉTAPE 4 – ANALYSE APPROFONDIE DES VULNÉRABILITÉS**

**Objectifs :**

- Produire une analyse croisée rigoureuse entre exposition et sensibilité.
- Hiérarchiser les secteurs, enjeux ou activités les plus vulnérables.

**Actions principales :**

- Traitement cartographique et croisement de données (climatiques, socio-économiques, environnementales...).
- Évaluation du degré d'exposition et de sensibilité pour chaque enjeu (agriculture, mobilité, santé, urbanisme...).
- Identification des combinaisons critiques (ex : infrastructures sensibles + forte exposition aux submersions).
- Réalisation d'entretiens qualitatifs pour compléter l'analyse.

**Livrables associés :**

- Atlas des vulnérabilités territorialisées.
- Cartes croisant aléas et enjeux.
- Fiches de synthèse par sous-territoire ou par thème.

**ÉTAPE 5 – RÉDACTION ET PARTAGE DU DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉS**

**Objectifs :**

- Restituer les résultats de manière accessible et actionnable.
- Préparer les fondements d'un futur plan d'adaptation.

**Actions principales :**

- Rédaction d'un rapport structuré avec cartes, figures, tableaux.
- Rédaction d'une note de synthèse courte à destination des élus.
- Organisation d'une ou plusieurs réunions de restitution et d'une communication large (web, réseaux sociaux, ...).

**Livrables associés :**

- Rapport final complet.



- Note de synthèse stratégique (10-15 pages).
- PowerPoint de présentation.
- Ressources numériques pour diffusion (infographies, vidéos, cartes interactives).

### ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER PREVISIONNEL

La convention est convenue sur une durée de 18 mois du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 septembre 2027.

Comme indiqué dans les phases 0 et 5, l'avancée de l'étude donnera lieu à des livrables sous forme de rapports, de diaporamas, d'applications cartographiques et de posters.

L'AUCAME sera à la disposition des diverses instances du Pôle métropolitain pour présenter les résultats de l'étude à l'issue de celle-ci, à compter d'octobre 2027.

### ARTICLE 4 - COÛT DE L'ACTION

4.1 Le coût de l'action est établi à un montant forfaitaire de 200 000 €. En raison du statut de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole, ce montant s'entend sans taxe.

Le détail des coûts par phase du travail est le suivant :

ETAPES DE L'ETUDE	COÛT FINANCIER (en €)	
	NOMBRE DE JOURS	COÛT TOTAL
0. COPIL - COTECH	21,0	14 100 €
1. LANCEMENT DE L'ETUDE	29,0	17 050 €
2.ÉTAT ACTUEL	13,0	7 400 €
3. PROJECTIONS CLIMATIQUES	31,0	16 400 €
4. REGARD DES PARTENAIRES	56,0	35 300 €
5. ANALYSE APPROFONDIE DES VULNERABILITES	131,0	66 850 €
6. REDACTION ET PARTAGE DU DIAGNOSTIC	75,5	42 900 €
TOTAL	356,5	200 000 €

4.2 L'organisation du travail et son déploiement dans le temps justifie un versement en trois phases :

- A la fin de la phase 2 : **38 550 €** ;
- A l'issue de la phase 4 : **51 700 €** ;
- A la fin de l'étude : **109 750 €**.

## ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le versement du coût éligible de chacune des phases prévues à l'article 3 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole des documents établis dans le cadre de ladite phase.

La contribution financière sera créditée, à l'issue de l'action, par versement au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole, domicilié à la Caisse d'Épargne de Normandie,

Code Banque : 11425 - Code guichet : 00200,

Numéro de compte : 08046290345 - Clé RIB : 75.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur Emmanuel RENARD, Président du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Le comptable assignataire est le Service de Gestion Comptable de Caen.

La dépense est imputée au budget 2025 du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

## ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Toutefois, le Pôle métropolitain versera à l'Agence les montants dû au *pro rata temporis* avant dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties.

## ARTICLE 7 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen en deux exemplaires, le

Pour le Pôle métropolitain  
Caen Normandie Métropole

Pour l'Agence d'urbanisme de  
Caen Normandie Métropole

Emmanuel RENARD, Président

Sonia DE LA PROVÔTÉ, Présidente